

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de la  
25<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes  
en ligne, 4 et 21 juin 2021

Questions d'interprétation et d'application

Réglementation du commerce

Avis de commerce non préjudiciable

ADDENDUM AU RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Depuis la publication du document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17 (19 août 2020), les travaux de mise en œuvre des décisions 18.132 à 18.134 ont progressé comme décrit dans le présent addendum.

Financement externe pour la mise en œuvre des décisions 18.132 et 18.134

3. Conformément au paragraphe a) de la décision 18.134, le Secrétariat prépare une proposition pour les donateurs qui ont exprimé leur intérêt à financer la mise en œuvre de la décision 18.132. Le but du projet serait d'analyser 10 groupes de lacunes ou de faiblesses prioritaires dans les orientations sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) ; d'organiser un atelier international de spécialistes en 2022, dont les résultats seraient disponibles en 2022 et en 2023.

Priorités concernant un matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP [décision 18.132, a) et b) :  
décision 18.133, a)]

4. D'après l'analyse présentée dans le document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17, le Secrétariat a consulté le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties quant aux priorités concernant un matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP et aux moyens de combler les lacunes ou les besoins apparents. Ces consultations ont été réalisées par l'intermédiaire des présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et dans le cadre de la [notification aux Parties n° 2021/007](#).
5. Les deux Comités ont répondu au Secrétariat, ainsi que les pays suivants : Allemagne, Argentine, Canada, États-Unis d'Amérique, Mali, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Ukraine et Union européenne. Le Secrétariat a également reçu une contribution de l'International Wood Products Association.
6. Ces contributions peuvent se résumer comme suit :
  - a) Les répondants ont généralement accueilli favorablement l'analyse présentée dans le document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17, y compris l'analyse détaillée de l'exhaustivité du matériel existant sur les ACNP, présentée dans l'annexe 4 et la liste préliminaire de lacunes et de faiblesses, proposée au paragraphe 35.

- b) Pour certains, des orientations générales sur les ACNP pourraient expliquer les questions de gouvernance relatives à la réalisation d'ACNP et les différents moyens de réaliser un ACNP. Les orientations générales devraient aussi aborder l'analyse et la catégorisation des risques pour préparer les ACNP et faire des suggestions relatives à la rigueur scientifique, au niveau de détail, aux processus de consultation et aux calendriers applicables. À partir des orientations générales « centrales » sur les ACNP, des orientations spécifiques, pour des groupes taxonomiques ou pour des produits commercialisés, pourraient être développées, qui mettraient l'accent sur leurs caractéristiques spécifiques dans le contexte de la réalisation d'ACNP, notamment :
  - i) des méthodologies de terrain spécifiques aux taxons pour évaluer et surveiller la taille et les tendances de la population ;
  - ii) des méthodes statistiques pour les évaluations des risques ;
  - iii) les forces relatives de certaines méthodologies sur les ACNP ; et
  - iv) des outils de gestion des populations, spécifiques aux taxons.
- c) Les répondants ont proposé de noter plusieurs lacunes et faiblesses supplémentaires, concernant notamment des approches et situations complémentaires, par exemple, les ACNP pour les importations d'espèces de l'Annexe I [Article III, paragraphe 3 a)] et pour l'introduction en provenance de la mer [Article III, paragraphe 5 a) et Article IV, paragraphe 6 a)].
- d) Certains répondants ont précisé les lacunes et les faiblesses identifiées par le Secrétariat, notamment en suggérant des taxons qui pourraient faire l'objet d'études de cas ou d'ACNP modèles.
- e) La traduction des orientations sur les ACNP, d'anglais en français et en espagnol, a été considérée comme un processus administratif qu'il est inutile d'aborder à l'atelier.

7. Le Secrétariat a compilé les commentaires et contributions dans l'annexe au présent addendum et a défini trois groupes thématiques de lacunes et faiblesses : formulation générale des ACNP ; approches et situations complémentaires pour réaliser des ACNP ; et ACNP pour des formes de vie ou des taxons spécifiques. Dans ces trois groupes thématiques, le Secrétariat propose un ensemble de 10 champs de travail, comme suit :

#### *Formulation générale des ACNP*

- 1) Mise à jour et élargissement des orientations générales sur les ACNP, avec une analyse plus exhaustive des évaluations et de la catégorisation des risques. Les orientations générales devraient aussi être applicables aux situations à 'faible risque' impliquant le code de source W et les ACNP associés aux codes de source A, C, D, F, R et Y. Les exemples illustratifs ou les études de cas pourraient tenir compte de thèmes ou de taxons non précisés dans d'autres groupes suggérés pour des orientations améliorées ou mises à jour sur les ACNP, comme par exemple le rôle des espèces dans les écosystèmes, l'intégration des connaissances issues des processus de certification, et les reptiles vivants.

#### *Approches et situations complémentaires pour réaliser des ACNP*

- 2) Application d'une gestion adaptative et de mesures de précaution et réalisation d'ACNP 'conditionnels', également dans les situations où il y a peu de données et peu de capacités.
- 3) Intégration des connaissances locales, traditionnelles et autochtones ainsi que d'un suivi et d'une gestion participatifs des espèces dans la réalisation des ACNP.
- 4) ACNP pour les importations d'espèces de l'Annexe I.

#### *ACNP pour des formes de vie ou des taxons spécifiques*

- 5) ACNP pour les espèces marines ou aquatiques, tenant compte des incidences régionales pour les espèces partagées, de l'introduction en provenance de la mer, et ACNP pour les invertébrés marins (coraux, concombres de mer).
- 6) ACNP pour les mammifères terrestres migrateurs.

- 7) ACNP pour les invertébrés terrestres (papillons, scorpions, tarentules, araignées).
- 8) ACNP pour les oiseaux, notamment les vautours, les oiseaux chanteurs, les calaos et les paradisiers.
- 9) Orientations sur les ACNP pour les bois précieux, spécifiques aux espèces, mettant l'accent sur les inventaires forestiers et les quotas d'exportation durables.
- 10) ACNP pour des formes de vie spécifiques de plantes médicinales et aromatiques (PMA) et de plantes ornementales.

Traiter les priorités convenues [décision 18.132, c) à e) ; décision 18.133, b) à e)]

8. Pour poursuivre la mise en œuvre de la décision 18.132, le Secrétariat a examiné les activités et calendriers suivants. Les suggestions du Secrétariat relatives à la mise en œuvre de la décision 18.132, au paragraphe 36 du document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17, peuvent être actualisées comme suit :
  - a) Prévoyant un scénario où les fonds externes nécessaires à la mise en œuvre de la décision 18.132 sont totalement assurés et utilisant pour modèle les dispositions prises pour le premier atelier international sur les ACNP [Cancún, 2008 ; voir document AC23 Doc. 10 (Rev. 1)], le Secrétariat propose de constituer un groupe technique consultatif (GTC) sur les ACNP composé de membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, avec une représentation équilibrée de Parties, d'organisations intergouvernementales (OIG) et d'organisations non gouvernementales (ONG). Le cahier des charges suivant serait proposé pour ce groupe technique consultatif :
    - i) Le groupe technique consultatif (GTC) sur les ACNP est constitué par le Secrétariat et soutient le Secrétariat dans sa mise en œuvre de la décision 18.132.
    - ii) Le GTC est coprésidé par les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Il devrait se composer de membres intéressés des comités scientifiques, d'une Partie au moins de chaque région CITES ayant manifesté son intérêt et d'un nombre limité de représentants d'OIG et d'ONG concernées. La composition finale du GTC sera convenue par le Secrétariat et les coprésidents. Le GTC ne devrait pas avoir plus de 20 membres.
    - iii) Le GTC a pour mission de conseiller le Secrétariat, s'il y a lieu, sur les points suivants :
      - A. la liste finale des lacunes et des faiblesses dans le matériel d'orientation sur les ACNP qu'il convient de combler et les moyens les plus opportuns d'y parvenir ;
      - B. le contenu et la conduite du deuxième atelier international de spécialistes sur les orientations relatives aux ACNP ;
      - C. le projet de matériel d'orientation sur les ACNP qui doit être préparé pour l'atelier, pour examen, avancement ou parachèvement ;
      - D. la finalisation et la diffusion des résultats de l'atelier ; et
      - E. l'élaboration d'une stratégie de suivi de l'utilisation des orientations et du matériel sur les ACNP pour adapter ou développer ultérieurement ceux-ci, si nécessaire.
    - iv) Le GTC sera constitué par le Secrétariat dès qu'un financement externe suffisant sera réuni pour mettre en œuvre les activités du projet décrites au paragraphe b) ci-dessous.
  - b) Sous réserve de ressources externes suffisantes disponibles, le Secrétariat lancera des activités pour appliquer la décision 18.132 en consultation avec le GTC, s'il y a lieu. Les étapes suivantes sont envisagées :
    - 2021 : Commander des travaux d'élaboration et de mise à jour du matériel d'orientation sur les ACNP, concernant les 10 groupes de lacunes et de faiblesses prioritaires.
    - 2022 : A. Examiner le projet de matériel d'orientation, en consultation avec le GTC, et le mettre à disposition avant l'atelier international de spécialistes sur les ACNP.

- B. Organiser un atelier international de spécialistes sur les ACNP en consultation avec le GTC et un éventuel pays hôte (de préférence une Partie qui est un pays d'exportation, intéressée par le renforcement des capacités relatives aux ACNP). Éventuellement, l'atelier pourrait durer une semaine et rassembler environ 100 spécialistes des taxons et des problèmes pertinents, notamment des spécialistes rattachés aux autorités scientifiques nationales et aux États des aires de répartition. Les différents projets de matériel d'orientation seraient examinés et, si possible, parachevés par de petits groupes de spécialistes.
- C. Mettre à l'essai sur le terrain les nouvelles orientations sur les ACNP pour le commerce de certains taxons, en collaboration avec les Parties qui ont besoin d'un renforcement des capacités et qui sont des États des aires de répartition des taxons concernés par l'analyse des lacunes.

- 2023 :
- A. Réviser, formater et éditer le matériel d'orientation et le soumettre à une session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes pour examen et approbation.
  - B. Proposer un projet de stratégie et un mécanisme de retour d'information pour que les Parties et l'ensemble de la communauté CITES puissent partager leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP. Cette stratégie et ce mécanisme de retour d'information ont pour objet de permettre la révision et la mise à jour du matériel sur les ACNP, selon les besoins.
  - C. Traduire tout le nouveau matériel d'orientation sur les ACNP dans les trois langues de la CITES, le publier s'il y a lieu, et le mettre à disposition sur le site web de la CITES ; intégrer tout le matériel d'orientation sur les ACNP dans une base de données révisée sur les ACNP.

9. Considérant le calendrier prévu dans le projet et les retards causés par la pandémie de COVID-19, il est prévu que l'application pleine et entière des décisions 18.132 à 18.134 se prolonge au-delà de la période intersessions actuelle. Les projets de décisions suivants peuvent être examinés pour soumission à la Conférence des Parties :

#### **19.AA À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat :*

- a) *sous réserve de financement externe, traite les priorités convenues, en matière de renforcement des capacités relatives aux avis de commerce non préjudiciable (ACNP), comme il les a déterminées, en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties :*
  - i) *en entreprenant des travaux de recherche ciblés en appui à l'élaboration de matériel d'orientation sur les ACNP, nouveau ou mis à jour, en collaboration avec un groupe technique consultatif, des experts compétents, des Parties et des organisations ; et*
  - ii) *en organisant, avec l'aide du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, le 2<sup>e</sup> atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable, pour l'examen, l'avancement ou le parachèvement du projet de matériel d'orientation sur les ACNP ;*
- b) *présente les résultats des travaux décrits au paragraphe a) pour examen au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et fait des suggestions sur les meilleurs moyens d'utiliser les résultats pour aider les autorités scientifiques à élaborer des ACNP ;*
- c) *met à la disposition des Parties, sur le site web de la CITES, le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de la mise en œuvre de la présente décision ;*
- d) *prépare une stratégie et un mécanisme de retour d'information pour que les Parties et l'ensemble de la communauté CITES puissent partager leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, ce qui devrait permettre de réviser et mettre à jour le matériel sur les ACNP, selon les besoins ; et*

- e) *tient le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes informés de l'application de la présente décision et fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.*

**19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

*Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :*

- a) *assistent le Secrétariat dans la préparation du 2<sup>e</sup> atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable ;*
- b) *participent, s'il y a lieu, à l'atelier de spécialistes sur les ACNP où les projets de matériel d'orientation seront examinés, avancés ou parachevés ;*
- c) *examinent et font des recommandations concernant : les résultats de l'atelier de spécialistes sur les ACNP ; l'utilisation de ces résultats en appui à la réalisation d'ACNP par les autorités scientifiques ; et leur publication sur le site web de la CITES ;*
- d) *font des recommandations au Secrétariat concernant une stratégie et un mécanisme de retour d'information pour que les Parties et l'ensemble de la communauté CITES puissent partager leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, ce qui devrait permettre de réviser et de mettre à jour le matériel sur les ACNP, selon les besoins ; et*
- e) *rendent compte de ces activités à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

**19.CC À l'adresse des Parties**

*Les Parties sont encouragées à :*

- a) *fournir un appui financier pour la mise en œuvre de la décision 19.AA, y compris pour le 2<sup>e</sup> atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable ;*
- b) *fournir tout appui et toutes informations utiles en matière de méthodologies, d'outils, de données scientifiques, de savoir-faire et de toutes autres ressources utilisées dans l'élaboration des ACNP, pour contribuer à cet atelier ; et*
- c) *utiliser le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application des décisions 19.AA et 19.BB, et participer, s'il y a lieu, au mécanisme de retour d'information sur les orientations relatives aux ACNP qui sera élaboré par le Secrétariat, comme indiqué dans la décision 19.AA, paragraphe d).*

Recommandations révisées

10. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à :

- a) examiner les suggestions du Secrétariat concernant les lacunes et les faiblesses prioritaires et les champs de travail correspondants, comme proposé dans l'annexe du présent addendum ;
- b) examiner le cahier des charges du groupe technique consultatif, proposé dans le paragraphe 8 du présent addendum ;
- c) accepter la soumission de projets de décisions, figurant au paragraphe 9 du présent addendum, à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session.

**Résumé des réponses aux consultations avec les Comités et les Parties, synthèse des lacunes et des faiblesses et champs de travail proposés**

Groupe	Analyse du Secrétariat	Réponses du Comité pour les plantes	Réponses du Comité pour les animaux	Réponses des Parties	Champs de travail proposés
<b>Formulation générale des ACNP</b>	Situations à faible risque				<b>1</b> Mise à jour et élargissement des orientations générales sur les ACNP, avec une analyse plus exhaustive des évaluations et de la catégorisation des risques. Les orientations générales devraient aussi être applicables aux situations à 'faible risque' impliquant le code de source W et les ACNP associés aux codes de source A, C, D, F, R et Y. Les exemples illustratifs ou les études de cas pourraient tenir compte de thèmes ou de taxons non précisés dans d'autres groupes suggérés pour des orientations améliorées ou mises à jour sur les ACNP, comme par exemple le rôle des espèces dans les écosystèmes, l'intégration des connaissances issues des processus de certification, et les reptiles vivants.
	Spécimens d'espèces animales élevés en ranch et 'production assistée' de spécimens d'espèces de plantes	Très important. Inclure des orientations sur l'évaluation d'un ACNP pour un stock parental de spécimens qui ne sont pas d'origine sauvage (codes de source F, C, A, D) – aussi bien pour le stock souche des établissements d'élevage fermé que pour des spécimens ajoutés occasionnellement afin d'enrichir la diversité génétique des établissements d'élevage en captivité. Améliorer les connaissances et promouvoir le recours aux évaluations des risques pour les espèces (l'état de conservation d'un spécimen qui forme une bonne partie de la réalisation de l'évaluation d'un ACNP) et à la catégorisation des risques (davantage liée aux évaluations réglementaires qui doivent tenir compte d'autres facteurs que de l'état de l'espèce, par exemple, l'économie, l'opinion publique, la capacité d'application)		UE : inclure, dans les orientations générales sur les ACNP, des orientations sur les codes de source suivants : origine sauvage, (W), élevage en captivité (R), né en captivité (F) et production assistée (Y). Ces orientations générales devraient fournir des orientations sur l'analyse des risques préliminaire pour les spécimens d'origine sauvage (y compris R, F et Y), déterminer la portée et décrire en détail l'ACNP, et traiter les questions identifiées dans l'annexe 4.	
	Illustration du concept, définition et mise en œuvre de l'évaluation du rôle d'une espèce dans son écosystème	Tant que le taux de régénération de l'espèce en question n'est pas dépassé par le taux d'exploitation, l'espèce continue de jouer son rôle dans l'écosystème	Très complexe et applicabilité limitée dans l'élaboration des ACNP	Argentine : Difficile à traiter UE : priorité pour les orientations générales sur les ACNP	
		Groupe de travail sur les plantes médicinales et aromatiques (GT PMA) du Comité pour les plantes : Examiner les approches de certification et les ACNP			
<b>Approches et situations complémentaires</b>	Situations où il y a peu de données	Équivalant aux « orientations pour l'utilisation de l'approche de précaution ». Fusionner avec les orientations pour le code de source « Y » ?		UE : priorité pour les orientations générales sur les ACNP Canada : haute priorité, il serait utile d'avoir des exemples ou des indicateurs indirects pouvant être utilisés	<b>2</b> Application d'une gestion adaptative et de mesures de précaution et réalisation d'ACNP 'conditionnels', également dans les situations où il y a peu de données et peu de capacités.
	Situations où les capacités sont faibles			Canada : haute priorité UE : haute priorité mais ne doit pas être vu comme permettant d'éviter une analyse des risques digne de ce nom	

			Gestion adaptative dans différents contextes, dates de validité des ACNP, comment les ACNP sont maintenus valables et comment le suivi et les stratégies de gestion adaptative soutiennent la validité des ACNP	Argentine : Il serait intéressant de discuter de la validité ou de la durée de l'ACNP, qui doivent être variables selon l'espèce ou la situation, aux fins d'inclure une période logique pour chaque ACNP.		
				États-Unis : Réaliser des ACNP conditionnels, permettant la poursuite des exportations le temps de rassembler des données de recherche (comme des saisons de prélèvement conditionnelles, des restrictions sur l'âge, la taille et/ou le sexe, des limites sur les équipements, des quotas de prélèvement/capture, le suivi du prélèvement pour la gestion adaptative)		
	Intégration des connaissances de spécialistes et des connaissances traditionnelles et locales	Intégration multidisciplinaire et gestion des données pour renforcer la nature scientifique, intuitive et crédible des ACNP GT PMA du Comité pour les plantes : Soutien		Le Canada juge cela important et suggère de reformuler pour inclure les connaissances autochtones UE : priorité pour les orientations générales sur les ACNP	3	<b>Intégration des connaissances locales, traditionnelles et autochtones ainsi que d'un suivi et d'une gestion participatifs des espèces dans la réalisation des ACNP.</b>
	Mise en œuvre de processus de suivi, de gestion et de prise de décisions participatifs concernant les espèces		Outils de gestion pour garantir que les taux et les lieux du prélèvement se répartissent de manière durable au sein de la population et de son aire de répartition et n'entraînent pas des extinctions locales	UE : priorité pour les orientations générales sur les ACNP		
		Importations d'espèces de l'Annexe I			4	<b>ACNP pour les importations d'espèces de l'Annexe I</b>
<b>Taxons/formes de vie spécifiques</b>	Poissons (sauf les requins ou les raies)		Introduction en provenance de la mer	Canada, UE : Soutien R.-U. : Haute priorité, également lié à l'utilisation par de multiples Parties et à l'impact cumulatif des captures affectant le même stock (qu'elles soient ciblées ou accidentelles), rôle des ORGP dans la réalisation des ACNP.	5	



	Invertébrés (marins) (sauf le strombe géant)		Coraux	UE : coraux, États-Unis : concombres de mer		<b>ACNP pour les espèces marines ou aquatiques, tenant compte des incidences régionales pour les espèces partagées, de l'introduction en provenance de la mer, et ACNP pour les invertébrés marins (coraux, concombres de mer)</b>
			Espèces migratrices et populations transfrontalières	États-Unis : faire des ACNP régionaux pour les espèces qui sont gérées sur une base régionale, en particulier les espèces partagées, les espèces transfrontalières, les poissons marins et les espèces migratrices.		
	Mammifères terrestres			Canada : orientations claires et cohérentes sur la manière d'interpréter les données CITES sur le commerce en ce qu'elles concernent des spécimens entiers ou des parties de spécimens États-Unis : Soutien	<b>6</b>	<b>ACNP pour les mammifères terrestres migrants</b>
	Invertébrés (terrestres)		Papillons, scorpions, tarentules	UE : papillons, scorpions, États-Unis : tarentules, araignées	<b>7</b>	<b>ACNP pour les invertébrés terrestres (papillons, scorpions, tarentules, araignées)</b>
	Oiseaux (y compris vautours)			États-Unis : oiseaux chanteurs, calaos et paradisiers	<b>8</b>	<b>ACNP pour les oiseaux, y compris les vautours, les oiseaux chanteurs, les calaos et les paradisiers</b>
	Bois de rose et palissandres			Canada : la portée devrait être élargie aux bois précieux. Facteurs de conversion pour déterminer si des produits finis sont réalisés à partir d'un spécimen prélevé entier ou d'une partie de spécimen. États-Unis : Soutien	<b>9</b>	<b>Orientations sur les ACNP pour les bois précieux, spécifiques aux espèces, mettant l'accent sur les inventaires forestiers et les quotas d'exportation durables</b>
		Espèces de plantes ne produisant pas de bois		R.-U. : espèces de plantes autres que les arbres, en particulier lorsque les espèces sont très spécifiques dans leur croissance (par exemple, les plantes aériennes – <i>Tillandsia</i> spp.), leur propagation ou leur prélèvement (c'est-à-dire fougères arboricoles, cactus et orchidées).	<b>10</b>	<b>ACNP pour les formes de vie spécifiques de plantes médicinales et aromatiques (PMA) et les plantes ornementales</b>